

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 MAI 2023

DELIBERATION N°2023.00198

CONVENTION PARTENARIALE FSL AVEC ENGIE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 04 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 57

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY,
M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE,
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,
M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Rémy GUYOT,
M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ,
M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Christian SERVANT,
M. Gilbert SOULIER, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Daniel TORGUES,
M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,

M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,

M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,

RECU EN PREFECTURE

Le 24 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230511-D2023001980

Date de mise en ligne : 24 mai 2023

M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Yves LECOCQ,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Philippe DENIS,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gilles PERACHE donne pouvoir à M. Denis LAURENT,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS

Membres titulaires absents excusés :

M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET,
M. Frédéric DURAND, M. Jérôme GABIAUD, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Marc JANDOT, M. Bernard LAGET, M. Patrick MICHAUD, M. Jean-Marc SARDAT,
Mme Nadia SEMACHE, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 MAI 2023

CONVENTION PARTENARIALE FSL AVEC ENGIE

La loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement a instauré le Fonds de Solidarité Logement (FSL) qui s'inscrit dans le plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement pour les Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Le dispositif FSL est destiné à accorder des aides financières directes aux ménages sous forme de secours et de prêts pour :

- faire face aux frais d'accès au logement ;
- se maintenir dans un logement (aides pour des impayés de loyers et charges locatives, d'énergie, d'eau et de téléphonie).

Depuis le 1^{er} juillet 2020, Saint-Etienne Métropole assure sur son périmètre d'intervention la gestion de ce dispositif et son financement avec la contribution volontaire des distributeurs d'énergie, d'eau et des opérateurs de téléphonie.

Une convention est établie entre Saint-Etienne Métropole et ENGIE pour une durée de 3 ans elle précise :

- le montant et les modalités de la participation financière d'ENGIE au FSL,
- la nature et les conditions de mise en œuvre des aides aux ménages en situation de précarité.

Cette convention rentrera en vigueur au jour de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2025. Les aides d'ENGIE sont réservées à ses clients titulaires d'un contrat pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz. En début d'année et au plus tard le 30 juin de chaque année, ENGIE fera connaître par courrier le montant de sa participation financière qui sera versée au Fonds de Solidarité Logement pour l'année civile en cours.

Un rapport concernant le volet énergie du FSL sera réalisé par la Métropole et adressé à ENGIE, il précisera le nombre de dossiers présentés et aidés, ainsi que le montant des aides accordées.

La convention est annexée au présent rapport.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention relative à la participation du fournisseur d'énergie ENGIE au fonds solidarité logement pour la période 2023-2025;**
- **les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 74 du budget habitat destination FSL des exercices 2023 à 2025.**

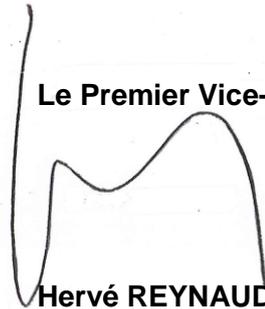
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD